

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil seize et le treize décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P.VIDAL - C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE - J.WALTER - G.PERRAUD - F.MARTINS - - T.DAUDRE VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - O.ROUX - S.ARNAUD - F.MERCIER – S.LEROY - C.BREANT

Absents excusés : R.PIGNARD - M.SUBLET GARIN - C.GARNIER - I.MARIE

Pouvoirs : R. PIGNARD à S.ARNAUD	Nombre de conseillers en exercice : 19
C. GARNIER à G. PERRAUD	Présents : 15
I. MARIE à H.BRUNET	Votants : 18

Date de la convocation : 24 novembre 2016 - Secrétaire de séance : C. BREANT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2016 est approuvé à L'UNANIMITE
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Décisions municipales prises au titre de la délibération n°2014-05-01 «Délégations du Conseil Municipal au Maire» et de la délibération n°2016-07-01 - - *copies jointes la convocation*

N° 27/16 : MAPA Maison médicale : remplacement de l'entreprise défailante R2A – Lot n° 4 Bis
Menuiseries extérieures alu

N° 28/16 : Mission d'assistance juridique avec le Centre de Gestion du Rhône – avenant exercice 2017

N° 29/16 : Démolition d'un bâtiment – SAS SEEM

N° 30/16 : MAPA Maison médicale – LOT N° 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE Avenant n°2 Entreprise PEIX

N° 31/16 : Mission CSPS Maison médicale – Avenant n° 1

N°32/16 : Création d'un parking provisoire (jointe à l'envoi par mail du 9/12/2016)

2016-08-01 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE (*pièces jointes à la convocation du 24 novembre*)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure lancée pour la délégation du service public portant sur le service de l'assainissement de la commune. Il rappelle les différentes étapes de cette procédure. Monsieur le Maire rappelle encore que les consultations et mises en concurrence ont été faites dans le cadre de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN.

Le précédent contrat d'affermage de neuf ans passé avec l'entreprise CHOLTON pour le service de l'assainissement arrive à expiration le 01 janvier 2017. Par conséquent, il convenait d'en assurer le renouvellement.

A la suite des offres remises et des entretiens menés par Monsieur le Maire, il apparaît que les capacités techniques et financières de la société CHOLTON sont adaptées aux spécificités des prestations souhaitées et que les demandes de la commune ont été prises en compte.

Au vu du rapport de présentation transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer toutes les pièces concernant le nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement avec le candidat le mieux-disant, à savoir : **CHOLTON** car il propose un service approximativement égal au niveau charges par rapport au service actuel à une offre de prix sensiblement égal et qui inclue des prestations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **A L'UNANIMITE** :

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet de contrat,

- De confier l'exploitation du service de distribution de l'assainissement à l'entreprise CHOLTON pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- De charger Monsieur le Maire de signer le contrat d'affermage, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2016-08-02 - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à l'attribution du contrat de délégation du service public de l'assainissement à l'entreprise CHOLTON, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du service de l'assainissement collectif qui vise à définir les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Ce règlement traite des points suivants :

- Les eaux admises dans le réseau d'assainissement
- Les engagements de l'exploitant
- Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif
- Les règles en matière d'interruption et de modification de services
- Les modalités de contrat de déversement
- Les règles concernant la facturation
- Les règles relatives au raccordement
- Les installations privées

Le règlement de service est remis par le délégataire à tous les abonnés au plus tard à l'occasion de leur première facture qui porte la mention indiquant cette transmission. Chaque modification du règlement de service devra être entérinée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement,

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le règlement de service de l'assainissement, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2016-08-03 - ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, les collectivités locales ont la qualité d'assujetti au titre de la réalisation des investissements destinés à un service public qui donne lieu à des opérations taxables à la TVA, champ dans lequel rentrent désormais les contrats d'affermage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **A L'UNANIMITE**

Vu la délibération n°2016-08-01 attribuant la délégation de service public à l'entreprise CHOLTON,

⇒ **AUTORISE** l'assujettissement à la TVA du service public de l'assainissement de la Commune de TOUYSSIEU dont l'exploitation est confiée par contrat d'affermage à l'entreprise CHOLTON à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans.

2016-08-04 - TARIFS 2017 : PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement une part communale est prélevée auprès des usagers dont le montant a été fixé par délibération du 27 mars 2008 à **0,3283 € HT** par m³ d'eau assainie. Il précise que ce montant n'a jamais été augmenté depuis cette date.

A l'occasion du renouvellement du contrat à, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la part communale d'assainissement compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

⇒ **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2017 la part communale de l'assainissement à **0,3283 € HT** par m³

⇒ **PRECISE** que cette décision sera notifiée à l'entreprise CHOLTON, délégataire.

2016-08-05 - APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCEL DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM et plus récemment la loi portant nouvelle organisation de la république, dite loi NOTRÉ ont modifié la rédaction et le nombre des compétences des communautés de communes.

Il incombe à chaque commune de voter la nouvelle rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Commune avant le premier janvier 2017. La définition des compétences transférées pourra ainsi être adoptée dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

➤ **Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

➤ **Compétences optionnelles :**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;

➤ **Compétence facultative**

1. Acquisition de matériel informatique et fourniture d'accès pour le projet de classes numériques dans les groupes scolaires du territoire.

Au regard des éléments exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

Vu la délibération n°2016-11-02 du Conseil Communautaire de la CCEL du 15/11/2016

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

2016-08-06 - TRAVAUX MAISON MEDICALE – AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA PHARMACIE : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU COUT PAR LE DEMANDEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Vu le projet de convention,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le locataire de la pharmacie afin qu'il prenne en charge financièrement les aménagements intérieurs générant des travaux supplémentaires effectués sur sa demande pour un montant de 4 375,70 € HT.

2016-08-07 - CONVENTION DE TRANSPORT SIAVO METROPOLE

Monsieur Paul VIDAL, maire de la commune, informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu, de la part des services de la métropole de Lyon, le projet de la future convention qui devra être signée entre la Métropole de Lyon, le SIAVO et la commune, pour le transport et le traitement des eaux usées dans les installations de la Métropole de Lyon, via le collecteur de transport du SIAVO.

L'examen de ce projet de convention fait apparaître que son acceptation aurait des conséquences importantes sur le budget des ménages de la commune, puisque le prix du traitement de l'eau augmenterait de 46 centimes d'euros par m³. Pour une famille type consommant 120 m³ d'eau par an, cela fait une dépense supplémentaire de 55 euros.

Au cours des dernières années, la commune a effectué des travaux visant à la mise en séparatif et à l'étanchéification des réseaux d'eaux usées. Ces travaux permettent, progressivement, de diminuer les volumes d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales envoyées vers la station de Saint-Fons.

Toutefois ces travaux ont un coût, qui se répercute déjà sur les factures d'eau des usagers de la commune. Si les conditions proposées par la Métropole sont appliquées en l'état, cela conduira pour la commune à un prix pour la collecte, le transport et le traitement de l'eau qui serait augmenté.

Dans ce cas, il est à craindre que la commune ne se voit dans l'obligation de diminuer la redevance qu'elle prélève sur ses eaux usées, et cela ralentira d'autant le rythme des travaux d'amélioration de son réseau de collecte.

En ce qui concerne la question du transport des effluents, Monsieur le Maire demande à la Métropole de Lyon de bien vouloir détailler, dans le tarif qui est proposé, les parts « transports » et « épuration ». En effet, la commune paie déjà une redevance au SIAVO pour le transport de ses effluents sur 6 km à partir de ses antennes de collecte et jusqu'aux collecteurs de la Métropole situés à Corbas. Il semble regrettable que les particuliers de la commune soient soumis à une double redevance de transport alors que lorsque la question du traitement des effluents de la Vallée de l'Ozon s'est posée en 1991, le Grand Lyon, compétent à cette époque, a encouragé les communes extérieures à envoyer leurs effluents vers ses stations d'épurations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à demander à la Métropole de Lyon de bien vouloir reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement qui a été proposée à la commune de TOUSSIEU, en particulier en ce qui concerne l'application d'une redevance supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales, et le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2016-08-08 – CONVENTION 2017 AVEC LA SPA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de convention avec la SPA pour l'année 2017 pour un montant de 0.35€ par habitant.

2016-08-09 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

⇒ AUTORISE la modification du Budget Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
77	7718	Autres produits exception. sur opération gestion courante			24 325,00 €	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	24 325,00 €			
		TOTAL	24 325,00 €	0,00 €	24 325,00 €	0,00 €

2016-08-10 - MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

- d'approuver la suppression des postes vacants suivants :

- ♦ 1 Attaché (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Attaché (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Animateur (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe (18,75 heures/ semaine)
- ♦ 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe (16,87 heures/semaine)
- ♦ 1 adjoint technique de 1^{ère} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe (28,82 heures/semaine)
- ♦ 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35,00 heures/semaine)
- ♦ 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe (35,00 heures/semaine)

- propose d'adopter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2017 ci-après,

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE TOUSSIEU AU 1ER JANVIER 2017

Grade	catégorie	effectif budgétaire	temps de travail	Effectif Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	35,00 h	1
Attaché	A	1	35,00 h	1
Rédacteur	B	1	35,00 h	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35,00 h	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 h	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	35,00 h	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	4	35,00 h	4
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	35,00 h	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35,00 h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 h	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35,00 h	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	35,00 h	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	31.50 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	29,00 h	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	17.50 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	16.27 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	15.50 h	1
FILIÈRE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	31,00 h	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	31.50 h	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	35,00 h	2
FILIÈRE SECURITE				
Brigadier Chef de Police Municipale	C	3	35,00 h	3
Gardien de police	C	1	35,00 h	1
FILIÈRE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 h	1
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	BC	1	35,00 h	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	35,00 h	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 h	1
	Total	36		33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu lors de la séance du 29 novembre 2016,

Considérant qu'en raison des mouvements du personnel, le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- APPROUVE la suppression de 13 postes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 tel que présenté au tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice.

2016-08-11 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2016,

⇒ ADOPTE le projet de règlement intérieur de la police municipale de la Commune de TOUSSIEU

⇒ PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-08-12 - RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de 4 agents recenseurs et a fixé les conditions de leur rémunération.

Or, suite au redécoupage des secteurs géographiques, il s'avère nécessaire de pouvoir procéder au recrutement d'un 5^{ème} agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

⇒ AUTORISE le recrutement de 5 agents recenseurs pour satisfaire aux obligations du recensement INSEE 2017 au vu du découpage des secteurs géographiques.

2016-08-13 - LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

Afin de faire valoir une revalorisation de la DGF, il convient de réactualiser la longueur de voirie communale.

Actuellement, la valeur enregistrée auprès des services de l'Etat au 1^{er} janvier 2016 est de 17 107 mètres ; cette valeur sera celle prise en compte pour la DGF.

Or après vérification, elle s'établirait à 18 709 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

⇒ FIXE la longueur de la voirie communale de TOUSSIEU à 18 709 mètres.

2016-08-14 – DENOMINATION DE L'IMPASSE DESSERVANT LE LOTISSEMENT «LE PRE JEAN JO»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'autorisation d'urbanisme délivrée pour le lotissement Le Pré Jean Jo, l'aménageur a proposé un nom de voie sur lequel Monsieur le Maire aimerait recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Allée Sous la Roche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 17 / ABSTENTION : 1 CONTRE : 0) :

⇒ Approuve la dénomination nouvelle de la voie interne du lotissement Le Pré Jean Jo, à savoir « Allée Sous la Roche »

⇒ Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches administratives en vue de la reconnaissance de cette voie au titre du cadastre et des élections

2016-08- 15 - CESSION DE LA PARCELLE F 997 EN VUE DU PORTAGE FONCIER PAR L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé en juin de conventionner avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhone Alpes (EPORA) pour le portage foncier sur Toussieu.

La commune avait acquis en 2015 la parcelle F 997 dans le cadre d'une future opération d'aménagement de centre bourg au prix de 370 000 €uros.

Il s'avère que cette parcelle peut faire l'objet d'un portage foncier par l'EPORA.

Vu l'avis du service France Domaines n° 2016298V2519 qui confirme le prix de 370 000 €uros

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

De vendre à l'EPORA la parcelle F 997 au prix d'acquisition, à savoir 370 000 €uros

De s'engager à racheter conformément à la convention d'adhésion à l'EPORA le bien une fois la période de portage foncier achevée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

⇒ APPROUVE l'exposé de Mr le Maire

⇒ AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la vente de la parcelle F 997 à l'EPORA

⇒ DONNE SON ACCORD sur la clause de rachat de la parcelle F 997 au terme de la période de portage foncier définie par la convention liant la commune à l'EPORA

2016-08-16 - PROVISIONS DES PENALITES DE RETARDS

Considérant la décision d'appeler les pénalités de retard à l'entreprise défaillante pour un montant de 24 325 € (travaux Maison Médicale) mais qu'au vu du fait que cette entreprise est en liquidation judiciaire, les chances de les recouvrer sont faibles, le principe de prudence oblige à constituer une réserve financière équivalente. Si les pénalités sont recouvrées, elles généreront un gain exceptionnel pour l'exercice en cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- AUTORISE La constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaires de 24 385 € pour l'annulation éventuelles des pénalités de retard émises à l'encontre de R2A et rappelle que le crédit a été inscrit au compte 68/6817
- PREVOIT la reprise de cette provision au compte 77/7718 en cas de non recouvrement des pénalités précitées.

2016-08-17 -DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire expose la demande formulée par le bureau VERITAS auprès de Monsieur le Préfet une de dérogation au repos dominical pour le dimanche 18 décembre 2016, pour DEUX technicien qui doivent intervenir sur la plateforme de STEF située sur la commune de TOUSSIEU.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-20, L.3132-21 et R 3132-17 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis afin d'autoriser cette dérogation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

⇒ EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par le bureau VERITAS pour le dimanche 18 décembre 2016 selon les conditions énoncées dans la demande.

Questions diverses :

- *FLASH INFOS (J. WALTER) : proposition d'éditer un flash Infos avant la fin de l'année pour notamment, communiquer au sujet du démarrage des travaux du restaurant scolaire et de ses conséquence sur l'utilisation du parking.*
- *BULLETIN MUNICIPAL : prochain numéro prévu pour février 2017 / demande de réfléchir aux sujets abordés.*

Clôture de séance : 20H40

Le Maire,



Paul VIDAL

